



Réévaluation d'un bien après donation

Par **moreau frederic**, le **20/10/2016** à **11:20**

Mes beaux parents ont fait une donation à leurs trois enfants en 2002 de ce qui suit : un bien immobilier+un terrain pour l'un,un terrain +38% maison familiale pour le 2ème et 62% de la maison familiale pour le 3ème.La maison familiale étant en usufruit car beau père toujours vivant.

Ma question est la suivante: Doit on refaire une estimation de la maison familiale car une piscine est venue se rajouter ?

Par **youris**, le **20/10/2016** à **18:11**

bonjour,

s'agit-il d'un donation partage ou de trois donations simples ?

les travaux d'amélioration, comme une piscine sont à la charge de l'usufruitier.

si c'est une donation partage, les biens donnés sont définitivement évalués au jour de la donation-partage, donc seule la valeur nominale sera prise en compte en application le l'article 1078 du code civil.

si ce sont des donations simples, l'article 860 précise que e rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.

salutations